

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

29/10/2020

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2020-ARA-KKP-2821

### 1. Intitulé du projet

Plan de gestion de la végétation de la Grande Roselière de Printegarde

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Compagnie Nationale du Rhône

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. DOREE - Directeur de la Direction Territoriale Rhône - Isère

RCS / SIRET

9 5 7 5 2 0 9 0 1

Forme juridique

Société anonyme d'intérêt général

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
25b. Dragages d'entretien d'un cours d'eau, le volume des sédiments extraits étant supérieur à 2000 m3 47a. Défrichements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	Le projet entraîne le terrassement de 14 080 m3 de sédiment fins dont 5 300 m3 seront extraits au milieu aquatique (Rhône) depuis le site des travaux.  Le défrichement portera sur une surface de 5,11 ha.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Grande Roselière de Printegarde est localisée dans domaine concédé à CNR.

La modification de l'arrêté inter-préfectoral du 7 juin 2018 puis le nouvel arrêté du 18 juillet 2019 portant sur la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) de Printegarde, permet l'accès aux roselières de Printegarde sous certaines conditions. Cet accès a été interdit durant la période de 2013 à 2018. Cette obligation réglementaire a contraint CNR à réduire ces entretiens périodiques et, durant cette période, la végétation s'est développée.

CNR souhaite mettre en œuvre un plan de gestion de la végétation au droit de la Grande Roselière de Printegarde qui ciblera les habitats ligneux ou en cours de lignification avec déboisement, mais également d'opérer une remise à niveau de la roselière avec des terrassements.

--> cf. Note d'accompagnement (ANNEXE 7)

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste à mener une coupe des boisement et de un abaissement généralisé à des côtes favorables au développement de la roselière et qui permettent un respect des obligations générales du cahier des charges de la concession.

--> cf. Note d'accompagnement (ANNEXE 7)

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet comprendra les tâches suivantes :

A) Travaux préparatoires : mise en place de la base-vie au niveau du parking "ViaRhôna" accessible depuis la route D104 et des rampes d'accès à la roselière ; mise en place d'un sens de circulation.

B) Travaux de gestion de la végétation se situant sur le parement amont, sur l'emprise de la roselière et hors zone de terrassement,

C) Travaux de terrassement dans le lit du Rhône, d'évacuation (du fait de leurs compositions chimiques) et de remise au Rhône des matériaux extraits :

A ce stade d'avancement du projet, 2 itinéraires techniques différents ont été envisagés par la maîtrise d'ouvrage :

- le premier emploie principalement du matériel de terrassement de type pelles mécanique et tombereaux et s'appuie sur la réalisation d'un réseau d'ouvrages provisoires (pistes de chantier) permettant de supporter le passage répété des engins ;
- le second emploie principalement du matériel de terrassement de type bulldozer et permet de limiter fortement la création d'ouvrages provisoires. Cette technique a déjà été mise en œuvre lors des précédentes opérations sur ce site.

La durée globale de l'opération de travaux sur le site de Printegarde s'étendra sur 4 mois, préférentiellement durant l'automne en accord avec les prescriptions environnementales concernant l'adaptation des travaux (MR02).

--> Cf. Note d'accompagnement (ANNEXE 7)

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet de gestion de la végétation permettra une restauration de la roselière de Printegarde. Suite aux travaux, un entretien régulier de cet habitat consistera à gérer la végétation ligneuse se développant sur l'ensemble de la roselière, à la fois sur les zones ayant fait l'objet d'un terrassement et les zones du parement amont mais également en dehors de ces emprises.

--> cf. Note d'accompagnement (ANNEXE 7)

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis :

- à la procédure dite du dossier d'exécution relative à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, en vue de la modification d'un ouvrage de la concession (Art. R.521-38 du code de l'énergie), incluant une notice d'évaluation Natura 2000 (Art. L.414-4 du code de l'environnement) ;
- à dérogation pour perturbation, destruction ou déplacement d'espèces protégées (Art. L.411-1 et 2 du code de l'environnement).

A noter que la procédure de défrichement au titre du code forestier ne s'applique pas au Domaine concédé de l'État.

--> cf. Note d'accompagnement (ANNEXE 7)

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie défrichée :	5,11 ha
Volume terrassé dont :	14080 m <sup>3</sup>
- Volume de sédiment restitué au Rhône :	8780 m <sup>3</sup>
- Volume de extrait (évacué) :	5300 m <sup>3</sup>
Côtes de terrassement :	0,6 ha à 90,25 m NGF 0,95 ha à 90,5 m NGF 1,25 ha à 90,75 m NGF

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Roselière de Printegarde localisée  
sur la commune de Le Pouzin (07)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 04° 45' 30" 36 Lat. 44° 46' 02" 41

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Le Pouzin (07)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Sans objet

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe dans les zonages suivants : - La ZNIEFF de type 1 n°820030244 « Confluent de la Drôme et du Rhône, île de Printegarde et Petit Rhône » - La ZNIEFF de type 2 n° 820000351 « Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales »
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département de l'Ardèche est couvert par un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), approuvé par l'arrêté préfectoral N°07-2019-0709010.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude se situe dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation : "Le petit Rhône et la Drôme" (26SOBENV0086)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Le Pouzin est couverte par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) pour le cours d'eau "Ouvèze" et un Plan des Surfaces Submersibles (PSS) du Rhône. Un PPRI pour le Rhône, l'Ouvèze, la Drôme et la Payre est en cours d'élaboration.  La commune de Le Pouzin n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).  PPRI "Ouzère" : approuvé le 12 mars 2003 PSS "Rhône" : approuvé par décret du 8 janvier 1979 PPRI "Rhône, Ouvèze, Drôme et Payre" : prescrit le 16 juillet 2010
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un protocole d'échantillonnage des sédiments au droit de la roselière a été réalisé afin de déterminer le mode de gestion des futures terres excavées. Certains sédiments ont montré des concentrations en PCB supérieures au seuil Haut S2 ne permettant pas leur restitution dans le milieu aquatique (Rhône). Toutefois, à l'exception d'un échantillon en profondeur (P2[1-1,4m]), l'ensemble des analyses ont permis de caractériser les sédiments comme "inertes" au sens de la réglementation du 12 décembre 2014.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Nord de la zone d'étude recoupe la zone de répartition des eaux "Sous-bassin de la Drôme"
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé au sein du site Natura 2000 « Printegarde » (ZPS FR8212010). Le projet n'est pas situé sur ou à proximité immédiate d'un site Natura 2000 ZSC.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau n'est prévu par le projet.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a pas vocation à drainer les eaux souterraines ou d'influer sur l'aspect quantitatif ou qualitatif de ces masses d'eau. En phase chantier, une vigilance accrue et des mesures de chantier spécifiques seront portées quant aux risques de pollution.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consiste à mener un abaissement généralisé des zones actuellement boisées à des côtes favorables au développement de la roselière. Les emprises de terrassement représentent 2,8 ha réparties de la manière suivante : 0,6 ha à 90,25m NGF ; 0,95 ha à 90,5m NGF et 1,25 ha à 90,75m NGF. Le volume total des déblais (sédiment) est estimé à 14 080 m3 où 8761 m3 seront restitués au milieu aquatique depuis le site de travaux (Rhône) et 5319 m3 seront évacués par voie routière vers des filières de valorisation ou de traitements adaptés, du fait de leur qualité physico-chimique.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de gestion de la végétation ne sera pas déficitaire en matériaux.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Maître d'Ouvrage a souhaité la réalisation d'un diagnostic naturaliste (faune-flore-habitats) afin de déterminer les enjeux écologiques du site. D'après les inventaires réalisés, la zone d'étude présente des enjeux écologiques forts, essentiellement liés au patrimoine faunistique du site. La synthèse des enjeux du site, des premières incidences identifiées et des mesures d'évitement et/ou réduction qui seront mises en place sont disponibles dans la note d'accompagnement (ANNEXE 7). Les incidences résiduelles du projet sont jugées faibles après mise en place des mesures ERC.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur ou à proximité immédiate d'un site Natura 2000 ZSC. Aucun impact n'est donc à prévoir sur les habitats naturels et la Flore du réseau Natura 2000. Le projet est cependant situé sur la ZPS FR8212010 « Printegarde » et à proximité de 2 autres sites N2000 (ZSC FR8201669, « Rompon – Ouvèze - Payre » et ZPS FR8201677 « Milieux alluviaux du Rhône aval»). Les incidences résiduelles du projet, après application des mesures d'évitement et de réduction, sont considérés comme faibles à positifs sur les espèces ayant justifiés la désignation de ces sites Natura 2000. Le projet envisagé n'est donc pas de nature à entraîner des incidences directes ou indirectes sur des enjeux ayant justifiés le réseau Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet envisagé n'est pas de nature à entraîner des incidences directes ou indirectes sur les autres zones à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé au sein d'un espace naturel. Toutefois, le projet n'engendre pas de consommation de cet espace naturel. Il s'agit principalement d'une modification du type d'habitat présent.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est visée par aucun PPRT mais reste tout de même principalement concernée au risque de rupture de barrage lié aux aménagements hydrauliques en amont et au risque lié au transport de matières dangereuses par voie fluviale. Les protections du chantier seront mises en œuvre vis à vis du risque technique en cas dysfonctionnement de l'usine située en aval.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est principalement concerné par le risque naturel « inondations » étant donné le positionnement de la roselière au droit du lit mineur du Rhône. La conception du projet prend en compte les différentes contraintes liées à ce risque et permettra une amélioration de l'aspect sécurité des digues face à ce phénomène. Le projet aura donc une incidence positive face au risque inondation. En phase travaux, les mesures de sécurité (arrêt du chantier en cas d'alerte crue) seront appliquées afin de limiter le risque pour le personnel travaillant.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre ou n'est concerné par aucun risque sanitaire.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet en phase travaux engendrera une augmentation du trafic routier lors des phases de terrassement (évacuation des terres excavées) qui se dérouleront au maximum sur 2 mois.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les engins de chantier et la circulation des camions pourront générer du bruit durant les heures de réalisation des travaux (horaire diurne : 7h - 20h).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase exploitation, le projet n'engendrera aucune odeur.</p> <p>En phase travaux, les engins/camions pourront émettre en périphérie proche des odeurs liées aux gaz d'échappement.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase exploitation, le projet n'engendrera aucune vibration.</p> <p>En phase travaux, les engins/camions pourront émettre en périphérie proche des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les phases travaux et exploitation ne prévoient pas l'installation d'éclairage.</p> <p>Les travaux seront réalisés exclusivement durant les périodes diurnes.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux sera le lieu de fonctionnement de machines/engins motorisées, générant des émissions atmosphériques (gaz d'échappement et poussières).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les phases travaux et exploitation n'engendreront pas de rejets liquides.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase de terrassement et de restitution des matériaux au Rhône engendrera une augmentation locale des MES. La réalisation d'un cordon périphérique permettra de limiter le départ de matériaux fins lors des terrassements. La période de restitution des matériaux, sera également encadrée par un suivi en continu de paramètres physico-chimiques (turbidité, oxygène et température) grâce à des stations de mesures disposées dans le Rhône. En cas de dépassement des valeurs seuils, des dispositions vis-à-vis du chantier seront mises en place jusqu'au retour des valeurs seuils.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'ensemble des terres excavées qui seront évacuées du site sont considérées au regard de la réglementation comme des déchets. Des analyses de sédiment de la roselière ont ainsi été réalisées pour permettre d'élaborer une gestion adéquate de ces terres. Les résultats des analyses ont montrés que ces terres sont considérées déchets inertes. Ainsi, environ 5319 m3 seront évacués par voie routière vers des filières de valorisation ou de traitements adaptés.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le projet n'a pas de covisibilité et d'incidence sur un patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le projet n'engendre pas de modification sur les activités humaines.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

L'ensemble des Avis de l'Autorité Environnementale entre 2015 et 2020 portant sur des projets situés au sein de la même unité biologique que le projet à l'étude (communes de Le Pouzin, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme) ont été consultés sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Les recherches effectuées ont permis de constater que plusieurs projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale sont localisés à proximité de la zone d'étude :

- Centrale photovoltaïque sur l'île Chambenier (Le Pouzin) : absence d'avis en date du 21/08/2018 ;
- Projet de travaux d'extraction de matériaux inertes dans le lit de la rivière Drôme (Livron-sur-Drôme/Loriol-sur-Drôme) : Avis signé le 30/05/2016 ;
- Demande d'autorisation de renouvellement d'une extension de carrière de sables et graviers alluvionnaires en eau (Loriol-sur-Drôme) : avis signé le 11/04/2016.

Cependant, compte tenu des finalités différentes des projets portés par les différents maîtres d'ouvrage et de l'absence fonctionnelle entre les projets, le projet de gestion de la végétation de la Grande Roselière de Printegarde n'est pas susceptible d'être cumulé avec d'autres projets.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet de gestion de la végétation de la Grande Roselière de Printegarde a été conçu afin de réduire les potentiels effets négatifs du projet :

- Mesures d'évitement : ME01 "Maintien de la Grande roselière de Printegarde", ME02 "Adaptation des emprises de travaux au regard des sensibilités écologiques";
- Mesures de réduction : MR01 : "Gestion générale du chantier", MR02 "Adaptation des périodes de travaux", MR03 "Balisage et mise en défens des secteurs sensibles", MR04 "Mesures relatives aux espèces invasives", MR05 "Remise en état du site après travaux", MR06 "Limitation de la pollution en phase travaux", MR07 " Sécurité des travailleurs sur le chantier", MR08 "Limitation du rejet de matières en suspension dans le milieu récepteur" ;
- Mesures d'accompagnement : MA01 "Coordination environnementale - Assistance au Maître d'ouvrage pour les mesures relatives à la biodiversité", MA02 "Création de réfectoraires pour le Castor";
- Mesures de suivi : MS01 "Suivi du développement de la végétation ligneuse, MS02 "Suivi de l'évolution de la roselière", MS03 "Suivi de l'avifaune du site", MS04 "Suivi de la qualité physico-chimique des eaux".

--> cf. Note de d'accompagnement (ANNEXE 7)

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du type de projet c'est-à-dire la restauration d'une zone humide de type roselière, des études spécifiques réalisées (diagnostic écologique quatre saisons, analyse sédimentaire) et de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi qui ont été intégrées au projet dès sa phase de conception, il ne paraît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour la bonne prise en compte de l'environnement.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Note environnementale d'accompagnement de la demande de cas par cas

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature

